

COMMUNE DU MUY
AM/PM/2024 N°096

ARRETE DU MAIRE

ARRÊTE PERMANENT

Mise en place d'un panneau STOP

Impasse La Bonne Font à son intersection avec l'avenue des Jardins du Muy.

LE MAIRE DU MUY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et R 415-6 ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation impasse la Bonne Font à son intersection avec l'avenue des Jardins du Muy ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Un panneau STOP est mis en place impasse La Bonne Font à son intersection avec l'avenue des Jardins du Muy.

ARTICLE 2 : Tout véhicule doit respecter ces dispositions qui sont applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi en vertu de l'article R 415-6 du code la route.

ARTICLE 4 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au/à :

- Chef de la police municipale du Muy
- La brigade de proximité de la gendarmerie nationale du Muy
- Responsable des services techniques du Muy
-

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

- Mis en ligne sur le site du Muy « ville-lemuy.fr »

Date :

19 SEP. 2024

LE MUY, le 17 septembre 2024

Le Maire,

Liliane BOYER